

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022, à 17 h 00, à la salle du conseil municipal, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province avec toutes les adaptations nécessaires en lien avec les exigences de la santé publique du Québec en période de pandémie.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolynne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
Mireille Leduc
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 17 h 00.

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Résolution no : 12093-2022 **AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU *Que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de reconnaître avoir reçu l'avis de convocation accompagné de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui leur a été signifié, tel que requis par l'article 152 du Code municipal.*

Adoptée

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)
(Des avis publics ont été affichés aux endroits prévus par la municipalité, tels qu'exigés par la loi)*

Résolution no : 12094-2022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

RÈGLEMENT

Résolution no : 12095-2022 **RÈGLEMENT # 309-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;*

ATTENDU *Que ledit règlement numéro 139 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :*

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012;
- 256 le 10 mars 2014;

- 262 le 29 mai 2015;
- 270-2016 le 14 mars 2016;
- 279-2017 le 5 octobre 2017;
- 285-2018 le 9 juillet 2018;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 février 2022;

ATTENDU Qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé lors de la séance extraordinaire du 23 février 2022;

ATTENDU Qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 15 mars 2022, tenue conformément selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU Qu'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance du 15 mars 2022;

ATTENDU Qu'un processus de demande pour la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenu du 16 au 25 mars inclusivement;

ATTENDU Qu'aucune demande n'a été acheminée à la municipalité;

ATTENDU Qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement # 309-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 139 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 309-2022 et s'intitule « Règlement numéro 309-2022 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE 7

*L'article 7.2.3 sera remplacé par :
Nonobstant les dimensions minimales des marges de recul mentionnées à la grille des spécifications, aucun bâtiment et toute construction attenante telle que galerie, véranda ne peut être implantée à moins de **15 mètres** (au lieu de 20 mètres) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.*

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire et trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	23 février 2022	n/a
Dépôt du premier projet de règlement	23 février 2022	12068-2022
Avis public assemblé de consultation	24 février 2022	n/a
Assemblée de consultation	15 mars 2022	n/a
Adoption du second projet de règlement	15 mars 2022	12089-2022
Avis public approbation référendaire	16 mars 2022	n/a
Adoption règlement	28 mars 2022	12095-2022
Conformité de la MRC d'Antoine-Labelle		
Avis de promulgation (Publication)		

NOTIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION PAR COURRIEL

Résolution no : 12096-2022

ACCEPTATION DE NOTIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE

ATTENDU *Que l'article 134 du Code de procédure civile permet de notifier les avis de convocation ou tout autre document officiel requis par les lois et règlements en vigueur par un moyen technologique (courriel);*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter, en signant individuellement un document d'engagement à l'effet que les avis de convocation, ainsi que tout autre document officiel requis par les lois et règlement en vigueur, puissent être notifiés par un moyen technologique, tel que les envois par courriel.*

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 17 h 06

Fin : 17 h 06

Personnes présentes : 0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12097-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 28 mars 2022 tel que rédigé par le directeur général.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12098-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance extraordinaire du 28 mars 2022.

Adoptée

Il est 17 h 07

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 28 mars 2022 par la résolution # 12097-2022.*